



CH-3003 Berne, OFEN

Destinataires:

Partis politiques  
Organisations faîtières des communes, des villes  
et des régions de montagne  
Organisations faîtières de l'économie  
Milieux intéressés

Berne, le 7 octobre 2013

**Ouverture de l'audition concernant l'adaptation de l'ordonnance sur l'énergie (OEne): mise en œuvre de l'initiative parlementaire 12.400 au niveau de l'ordonnance**

Mesdames, Messieurs,

Lors de la session d'été 2013, le Parlement a adopté l'initiative parlementaire «Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs» déposée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (12.400). Si le référendum lancé ne devait pas aboutir, une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est prévue.

Les modifications légales planifiées nécessitent également une adaptation de l'ordonnance sur l'énergie (OEne). Il doit y être procédé dans le cadre de la présente révision de l'OEne.

Les éléments suivants sont concernés par les modifications prévues:

- **Restitution du supplément:** A l'avenir, un plus grand nombre de consommateurs finaux bénéficieront de la restitution du supplément sur les coûts de transports des réseaux à haute tension. Le droit à la restitution et son étendue dépendent du rapport entre les coûts d'électricité et la valeur ajoutée brute. Une convention d'objectifs doit par ailleurs être conclue avec la Confédération et respectée et 20% du montant de la restitution doit être investi dans des mesures d'efficacité énergétique allant au-delà des mesures déclarées comme économiques dans la convention d'objectifs. Un rapport sur le degré de réalisation des objectifs doit être communiqué chaque année. La restitution a lieu en outre uniquement à partir d'un montant minimum de 20 000 francs.
- **Rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques:** Afin de pouvoir réduire rapidement la liste d'attente pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), l'initiative parlementaire 12.400 prévoit pour les petites installations photovoltaïques d'une puissance de moins de 30 kW un nouvel instrument d'encouragement sous forme d'aides à l'investissement (également appelées rétribution unique). La rétribution unique se monte à 30% maximum des coûts d'investissements des installations photovoltaïques et donne lieu à un versement unique



après la mise en service d'une installation. Ce nouvel instrument permet non seulement de simplifier les procédures administratives, mais représente aussi un allègement pour le fonds RPC. L'OEne définit les installations pouvant prétendre à la rétribution unique, les taux de la rétribution unique et fixe les procédures d'annonce ainsi que les autres exigences à respecter.

- **Consommation propre:** L'initiative parlementaire 12.400 ancre dans la loi le droit des exploitants d'installations de consommer en partie ou en totalité le courant produit par leur installation. L'OEne règle les modalités de passage vers le mode de décompte de la consommation propre et celles de sortie de ce mode de décompte.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a chargé l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) de procéder auprès des cantons, des organisations faîtières de l'économie et des milieux intéressés à une audition concernant le projet.

**Vous trouverez les documents détaillés correspondants sur Internet :**

<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>

L'audition dure jusqu'au **vendredi 29 novembre 2013**. Vous avez jusqu'à cette date pour transmettre votre prise de position par courrier à l'Office fédéral de l'énergie, division Efficacité énergétique et énergies renouvelables, Laura Kopp, 3003 Berne ou par e-mail à [laura.kopp@bfe.admin.ch](mailto:laura.kopp@bfe.admin.ch). Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire:

- Restitution du supplément: Andreas Scheidegger, [andreas.scheidegger@bfe.admin.ch](mailto:andreas.scheidegger@bfe.admin.ch), tél. 031 322 55 54
- Rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques: Marc Muller, [marc.muller@bfe.admin.ch](mailto:marc.muller@bfe.admin.ch), tél. 031 322 47 56
- Consommation propre: Beat Goldstein, [beat.goldstein@bfe.admin.ch](mailto:beat.goldstein@bfe.admin.ch), tél. 031 325 34 36

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les membres du gouvernement, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'énergie

Walter Steinmann  
Directeur

Annexe:

- Liste des destinataires de l'audition (a, f, i)